



## Comité Syndical du 05 mars 2019

### DÉLIBÉRATION N°2019-1-1

### Comptes administratif et de gestion 2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 mars à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	14	Voix pour :	16
Suppléant(s) présent (s) :	1	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	2	Abstention :	0
Date de convocation : 26 février 2019		Date d'affichage : 8 mars 2019	

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS

##### Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. René ZAPPINI, CCVS

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Annie BRUNOL, Paierie Départementale – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

##### Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB  
M. Marc ETTWILLER, CAGB donne pouvoir à M. Pierre REY, CAGB

## Compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 est le document budgétaire retraçant l'ensemble des comptes de l'exercice 2018. Il fait apparaître les résultats de l'exécution du budget et le compte de gestion établi par le Payeur départemental avec lequel il doit être en conformité.

### ► Dépenses de fonctionnement

En 2018 nous avons réalisé 89 % des dépenses de fonctionnement budgétées soit un montant de 85 442.35 € sur un total budgété de 96 030.53 €.

### ► Recettes de fonctionnement

Les recettes viennent de l'excédent reporté de 2017 de 602.53 €, de 95 428 € de participations des collectivités et de 1 500 € de DGD, nous arrivons à un total de recettes de 97 530.53 €.

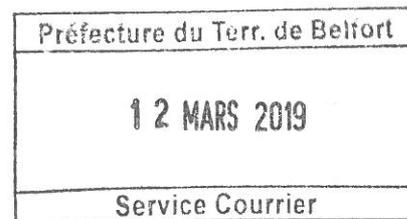
Avec un total de 85 442.35 € de dépenses et de 97 530.53 € de recettes, l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de clôture de 12 088.18 € en conformité avec le compte de gestion 2018 du Payeur départemental.

Cette somme sera reprise au budget primitif 2019 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

**Le comité syndical, approuve à l'unanimité les comptes administratif et de gestion.**

Votants :	<b>16</b>	Voix contre :	0
Voix pour :	<b>16</b>	Abstention :	1

M. Jean-Marie Herzog ne prend pas part au vote.



**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

**Belfort, le 8 mars 2019**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



Préfecture du Terr. de Belfort
12 MARS 2019
Service Courrier

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Syndicat mixte du S. Co. T.**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : M14 > 3500**

Numéro SIRET : 25900105500013

**POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE**

**M14**

**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**voté par nature**

**BUDGET : Syndicat mixte du S.Co.T.**

**ANNEE 2018**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	10 820,53	234,35	0,00	0,00	10 586,18
6225	Indemn. comptable,régisseur	235,00	234,35	0,00	0,00	0,65
6226	Honoraires	9 885,00	0,00	0,00	0,00	9 885,00
6236	Catalogues et imprimés	600,53	0,00	0,00	0,00	600,53
6261	Frais d'affranchissement	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
012	Charges de personnel	2 210,00	2 208,00	0,00	0,00	2,00
6218	Autre personnel extérieur	2 210,00	2 208,00	0,00	0,00	2,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	83 000,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. person. droit privé	83 000,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>96 030,53</b>	<b>85 442,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 586,18</b>
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (d)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct (e)	0,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>96 030,53</b>	<b>85 442,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 586,18</b>
023	Virement à la sect° d'investis.	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre entre section (4)(5)(6)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
043	Op. ordre intérieur de section (7)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>96 030,53</b>	<b>85 442,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 586,18</b>
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017		0,00				

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
(5) Dont 675 et 676.  
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	95 428,00	96 928,00	0,00	0,00	0,00
7461	DGD	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
74758	Particip des autres groupements	95 428,00	95 428,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)</b>		<b>95 428,00</b>	<b>96 928,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>95 428,00</b>	<b>96 928,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre entre section (3)(4)(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>95 428,00</b>	<b>96 928,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		602,53				

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.  
(4) Dont 776.  
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 85 442,35	G 96 928.00
	Section d'investissement	B 0.00	H 0.00

+ +

<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2017</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 602.53 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

= =

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	85 442.35	97 530.53
	= A+B+C+D	= G+H+I+J

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019</b>	0.00	0.00
		= E+F	= K+L

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	85 442.35	97 530.53
	Section d'investissement	0.00	0.00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	85 442.35	97 530.53
		= A+C+E	= G+I+K
		= B+D+F	= H+J+L
		= A+B+C+D+E+F	= G+H+I+J+K+L

**RESULTAT DE CLOTURE 2018**

DEPENSES 2018	85 442.35 €
RECETTES 2018	96 928.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	+ 11 485.65 €
EXCEDENT REPORTE DE 2017	602.53 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2018	+ 12 088.18 €

**TRÉSOR PUBLIC**  
**P-DEP TERRITOIRE-DE-BELFORT**  
**N° CODIQUE 090090**  
**Date d'édition : 11/01/2019**

**IDENTIFIANT BUDGET 38000**  
**N° de SIRET 25900105500013**

**SYND S.C.O.T**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2018**

**PRÉSENTÉ À**  
**La Chambre régionale des comptes**

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**  
**Mme Annie BRUNOL**

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**  
**DU 01/01/2018 AU 11/01/2019**

090090

P.DEP TERRITOIRE-DE-BELFORT



38000 - SYND S.C.O.T

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

II-1

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		96 030,53	96 030,53
Titres de recettes émis (b)		96 928,00	96 928,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		96 928,00	96 928,00
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		96 030,53	96 030,53
Mandats émis (f)		85 442,35	85 442,35
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		85 442,35	85 442,35
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		11 485,65	11 485,65
(h - d) Déficit			

HEL 46-14/07/01 2-CMDE 1.9 - CG90

090090

P.DEP TERRITOIRE-DE-BELFORT



CFD

Etat II-2

Exercice 2018

38000 - SYND S.C.O.T

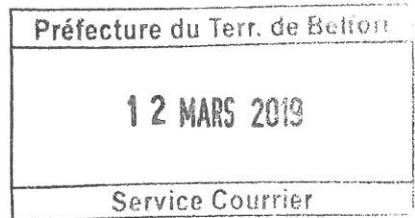
## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	602,53		11 485,65		12 088,18
<b>TOTAL I</b>	602,53		11 485,65		12 088,18
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	602,53		11 485,65		12 088,18

## Comité Syndical du 05 mars 2019

### DÉLIBÉRATION N°2019-1-2

### Affectation du résultat 2018



L'an deux mille dix-huit, le 05 mars à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	17
Titulaires présents :	14	Voix pour :	17
Suppléant(s) présent (s) :	1	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	2	Abstention :	0
Date de convocation : 26 février 2019		Date d'affichage : 8 mars 2019	

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS

##### Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. René ZAPPINI, CCVS

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Annie BRUNOL, Paierie Départementale – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

##### Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB

M. Marc ETTWILLER, CAGB donne pouvoir à M. Pierre REY, CAGB

## Affectation du résultat

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2018

→ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

→ Constatant que le compte administratif en conformité avec le compte de gestion présente :

Un excédent de fonctionnement de 12 088.18 €.

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE		
Excédent antérieur reporté		602.53 €
Résultat de l'exercice :	Excédent Déficit	11 485.65 €
Excédent au 31.12.2018		12 088.18 €
<b>Affectation du résultat au budget primitif 2019 (compte 002)</b>		<b>12 088.18 €</b>

**Le comité syndical, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2018**

Votants : **17**                      Voix contre : **0**  
Voix pour : **17**                      Abstention : **0**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

**Belfort, le 8 mars 2019**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



## Comité Syndical du 05 mars 2019

### DÉLIBÉRATION N°2019-1-3

### Budget primitif 2019



L'an deux mille dix-huit, le 05 mars à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	17
Titulaires présents :	14	Voix pour :	17
Suppléant(s) présent (s) :	1	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	2	Abstention :	0
Date de convocation : 26 février 2019		Date d'affichage : 8 mars 2019	

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS

##### Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. René ZAPPINI, CCVS

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Annie BRUNOL, Paierie Départementale – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

##### Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB  
M. Marc ETTWILLER, CAGB donne pouvoir à M. Pierre REY, CAGB

## Budget primitif

### 1- Dépenses de fonctionnement :

<u>6225 Indemnité au comptable</u>	0.00 €
<u>6226 Honoraires</u> Commissaire enquêteur	0.00 €
<u>6231 Annonce et insertions</u>	0.00 €
<u>6236 Catalogue et imprimé</u> Frais repro AUTB	100.00 €
<u>6261 Frais d'affranchissement</u>	100.00 €
<u>6574 Subvention de fonctionnement aux associations</u> Assistance administrative AUTB	83 000.00 €
<u>6218 Personnel extérieur divers</u> Assistance comptable Bavilliers	2 210.00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>85 410.00 €</b>

### 2- Les recettes de fonctionnement :

002 Excédent 2018 reporté	12 088.18 €
74758 Participation groupements de collectivités	73 321.82 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>85 410.00 €</b>

## RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS AU SCoT Année 2019

COLLECTIVITÉS	Règle de répartition X/23 <sup>e</sup>	Contributions 2019
GBCA	13/23	41 442.76 €
CC Sud Territoire	6/23	19 127.44 €
CC Vosges du Sud	4/23	12 751.62 €
<b>TOTAL</b>	<b>23/23</b>	<b>73 321.82 €</b>

**Le comité syndical, approuve à l'unanimité le budget primitif 2018.**

Votants : **17**                      Voix contre : **0**  
Voix pour : **17**                    Abstention : **0**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

**Belfort, le 8 mars 2019**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Syndicat mixte du S. Co. T.**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : M14 > 3500**

**Numéro SIRET : 25900105500013**

**POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE**

**M14**

**BUDGET PRIMITIF**

**voté par nature**

**BUDGET : Syndicat mixte du S.Co.T.**

**ANNEE 2019**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	10 820,53	0,00	200,00	200,00	200,00
012	Charges de personnel	2 210,00	0,00	2 210,00	2 210,00	2 210,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	83 000,00	0,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>96 030,53</b>	<b>0,00</b>	<b>85 410,00</b>	<b>85 410,00</b>	<b>85 410,00</b>
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (4)			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>96 030,53</b>	<b>0,00</b>	<b>85 410,00</b>	<b>85 410,00</b>	<b>85 410,00</b>
023	Virement à la sect <sup>e</sup> d'investis. (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>96 030,53</b>	<b>0,00</b>	<b>85 410,00</b>	<b>85 410,00</b>	<b>85 410,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>85 410,00</b>
--	------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	95 428,00	0,00	73 321,82	73 321,82	73 321,82
75	Autres produits gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>95 428,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 321,82</b>	<b>73 321,82</b>	<b>73 321,82</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>95 428,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 321,82</b>	<b>73 321,82</b>	<b>73 321,82</b>
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>95 428,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 321,82</b>	<b>73 321,82</b>	<b>73 321,82</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>12 088,18</b>
---	------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>85 410,00</b>
--	------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions du Président (3)	Votes du Comité syndical (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>10 820,53</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>
6225	Indemn. comptable,régisseur	120,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	10 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	600,53	100,00	100,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00	100,00	100,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>2 210,00</b>	<b>2 210,00</b>	<b>2 210,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	2 210,00	2 210,00	2 210,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges gestion courante</b>	<b>83 000,00</b>	<b>83 000,00</b>	<b>83 000,00</b>
6574	Subv. fonct. person. droit privé	83 000,00	83 000,00	83 000,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>96 030,53</b>	<b>85 410,00</b>	<b>85 410,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions (d)(6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues Fonct (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>96 030,53</b>	<b>85 410,00</b>	<b>85 410,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre section (7)(8)(9)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Op. ordre intérieur de section (10)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>96 030,53</b>	<b>85 410,00</b>	<b>85 410,00</b>

<b>RESTES A REALISER 2018 (11)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>85 410,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) cf. Modalités de vote I-B.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions du Président (3)	Votes du Comité syndical (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services		0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00
74	Dotations et participations	95 428,00	73 321,82	73 321,82
74758	Particip des autres groupements	95 428,00	73 321,82	73 321,82
75	Autres produits gestion courante		0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>		<b>95 428,00</b>	<b>73 321,82</b>	<b>73 321,82</b>
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (d) (5)		0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>95 428,00</b>	<b>73 321,82</b>	<b>73 321,82</b>
042	Opérations d'ordre entre section (6)		0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (9)		0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>95 428,00</b>	<b>73 321,82</b>	<b>73 321,82</b>

+		0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	12 088,18
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>85 410,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) cf. Modalités de vote I-B.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.  
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**Comité Syndical du 05 mars 2019**

12 MARS 2019

Service Courrier

## **DÉLIBÉRATION N°2019-1-4**

### **Indemnités de conseil au comptable départemental**

L'an deux mille dix-huit, le 05 mars à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	17
Titulaires présents :	14	Voix pour :	17
Suppléant(s) présent (s) :	1	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	2	Abstention :	0
Date de convocation : 26 février 2019		Date d'affichage : 8 mars 2019	

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

##### **Membres Titulaires :**

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS

##### **Membres suppléants :**

M. Claude GAUTHERAT, CAGB

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS**

##### **Membres Titulaires :**

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. René ZAPPINI, CCVS

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Annie BRUNOL, Paierie Départementale – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

##### **Pouvoir(s) :**

M. Jacques BONIN, CAGB donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB  
M. Marc ETTWILLER, CAGB donne pouvoir à M. Pierre REY, CAGB

## Indemnités de conseil

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être allouée au comptable des établissements publics locaux, au titre des conseils et assistance que ce dernier nous apporte.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois années précédentes.

Cette indemnité a un caractère facultatif et doit être votée par l'assemblée délibérante.

Depuis plusieurs années, cette indemnité fait l'objet d'hésitations au moment du vote. Le syndicat n'ayant pas de logiciel paie pour la verser et ce dernier étant nécessaire pour la retenue à la source depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il a été convenu d'un commun accord avec Mme BRUNOL de ne plus effectuer ce versement.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical donne son accord pour l'arrêt du versement de cette indemnité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

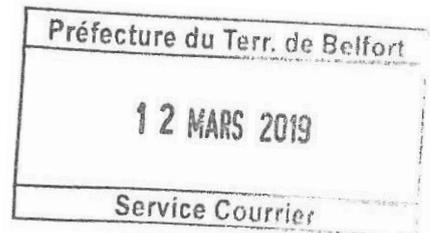
Votants :	<b>17</b>	Voix contre :	0
Voix pour :	<b>17</b>	Abstention :	0

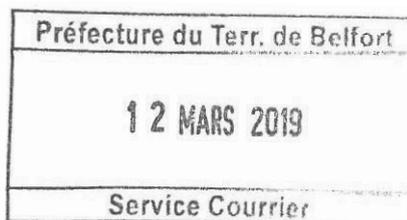
**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

**Belfort, le 8 mars 2019**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.





## Comité Syndical du 05 mars 2019

### DÉLIBÉRATION N°2019-1-5

### Convention financière SM SCoT/AUTB

L'an deux mille dix-huit, le 05 mars à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	17
Titulaires présents :	14	Voix pour :	17
Suppléant(s) présent (s) :	1	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	2	Abstention :	0
Date de convocation : 26 février 2019		Date d'affichage : 8 mars 2019	

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

---

##### Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS

##### Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

---

##### Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. René ZAPPINI, CCVS

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

---

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Annie BRUNOL, Paierie Départementale – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

##### Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB  
M. Marc ETTWILLER, CAGB donne pouvoir à M. Pierre REY, CAGB

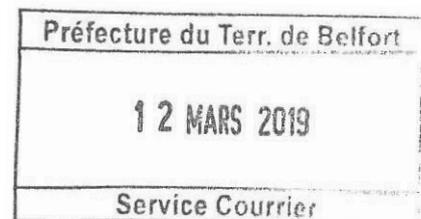
Le SMSCoT a été conçu dès l'origine dans un rapport étroit avec l'AUTB, agence d'urbanisme au sens de l'article L. 121-3 du code de l'urbanisme.

*« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion et d'études appelés "agences d'urbanisme". Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public ».*

Le SMSCoT est donc membre de l'AUTB, laquelle a inscrit dans son programme d'activité la production et l'animation du SCoT. La contrepartie en est une subvention versée à l'AUTB. Celle-ci est fixée à **83.000 Euros** et donne lieu à une convention annuelle.

**Le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de convention et autorise le président à la signer.**

Votants :	<b>17</b>	Voix contre :	0
Voix pour :	<b>17</b>	Abstention :	0



**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

**Belfort, le 8 mars 2019**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.M. Herzog", written over a horizontal line.



# CONVENTION PROGRAMME PARTENARIAL 2019

Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort  
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort



---

**Entre :**

Le **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort,**

représenté par son Président, Jean-Marie **HERZOG**,  
dûment habilité par délibération en date du 5 mars 2019

Ci-après désignée « SM SCoT »

d'une part,

**Et**

l'**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort,**

association ayant son siège 10 rue Aristide Briand à Belfort, représentée par son  
Président, Damien **MESLOT**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article  
11 des statuts de l'association,

Ci-après désignée « A.U.T.B. »

d'autre part.

---

***Il a été convenu ce qui suit***

## Article 1

### **OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'A.U.T.B. et du SM SCoT dans la conduite du programme d'étude élaboré conjointement avec les partenaires associés au programme partenarial.

L'AUTB effectue l'animation administrative du SM SCoT, prépare les décisions du comité syndical, représente le syndicat mixte dans différentes instances et analyse les dossiers traités.

L'AUTB prend en charge la réalisation du bilan du SCoT tel que le conçoit l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme.

## Article 2

### **OBLIGATIONS RÉCIPROQUES**

---

L'A.U.T.B. s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du SM SCoT concernant son animation administrative et l'élaboration du projet de SCoT, au regard des délais et de l'avancement de cette procédure.

## Article 3

### **SUBVENTION AU PROGRAMME 2019**

---

La subvention apportée par le SM SCoT à l'AUTB est fixée à 83 000 € (quatre-vingt-trois mille euros) pour l'année 2019.

Les appels de fonds seront réalisés par tranche de 25 % au début de chaque trimestre.

Les versements seront à effectuer au crédit du compte suivant :

#### **CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX**

29, Rue du Mirail CS 91225  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Compte n° 00199000725—90**

## Article 4

### **MODIFICATION EN COURS D'ANNÉE**

---

Les conditions, fixées par la présente convention, peuvent être modifiées si le SM SCoT justifie un investissement significatif non prévu.

En pareil cas, un avenant à la présente convention en précisera les termes.

## **RAPPEL DES PARTICIPATIONS RESPECTIVES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES FINANCEURS DE L'AUTB.**

---

Données indicatives

### **SUBVENTIONS DU PROGRAMME 2019**

■ Grand Belfort	➔	365 000 €
■ Communauté de Communes des Vosges du Sud	➔	82 700 €
■ État	➔	75 000 €
■ Conseil Régional de Franche Comté	➔	53 000 €
■ Syndicat Mixte des Transports en Commun	➔	20 000 €
■ Pays des Vosges Saônoises	➔	10 000 €
■ Pôle Métropolitain NFC	➔	20 000 €
■ Département du Territoire de Belfort	➔	60 000 €
■ Ville de Belfort	➔	5 000 €

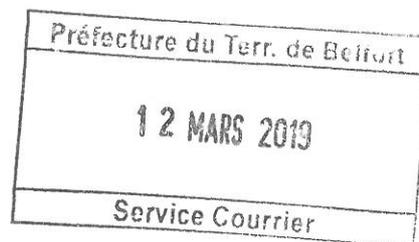
FAIT À BELFORT, le  
(en deux exemplaires originaux)

Pour le Syndicat Mixte du SCoT  
du Territoire de Belfort,  
Le Président,

Jean-Marie **HERZOG.**

Pour l'Agence d'Urbanisme  
du Territoire de Belfort,  
Le Président,

Damien **MESLOT.**



## Comité Syndical du 05 mars 2019

### DÉLIBÉRATION N°2019-1-6

#### Avis sur le dossier d'élaboration du PLU de Roppe

L'an deux mille dix-huit, le 05 mars à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	13	Voix pour :	16
Suppléant(s) présent (s) :	1	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	2	Abstention :	0
Date de convocation :	26 février 2019	Date d'affichage :	8 mars 2019

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS

##### Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Annie BRUNOL, Paierie Départementale – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

##### Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB  
M. Marc ETTWILLER, CAGB donne pouvoir à M. Pierre REY, CAGB

## Préambule

La commune de Roppe a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 30 décembre 2011, de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les études ont débuté en Octobre 2014.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS), en vigueur depuis 1988, est caduc depuis le 27 mars 2017.

Le syndicat mixte du SCoT est aujourd'hui saisi, pour avis, dans le cadre de la consultation des services sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roppe, arrêté par délibération en date du 30 novembre 2018.

## AVIS SUR LE PROJET DE PLU

### I- Présentation de la commune

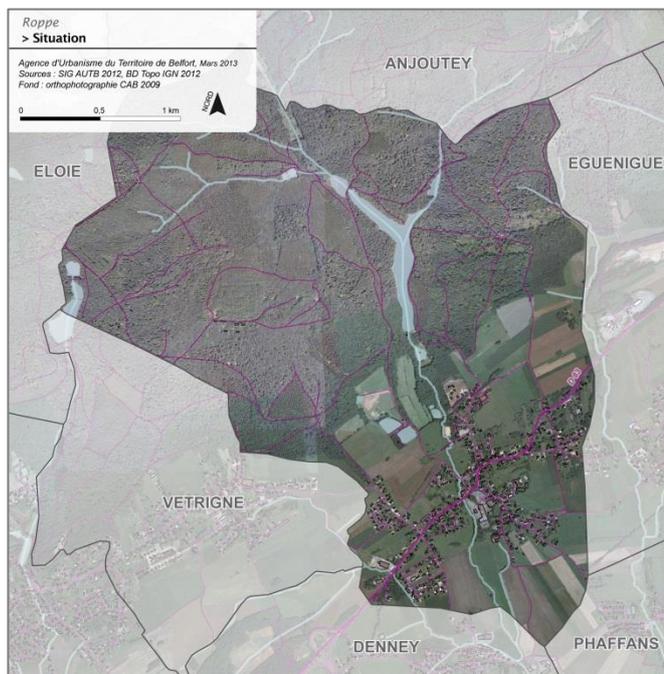
Roppe compte 1036 habitants<sup>1</sup> (INSEE – Population légale 2016), soit 174 de plus par rapport à 2011. Le territoire communal représente une superficie d'environ 744 hectares, dont plus de 65 % sont occupés par la forêt. Roppe est rattachée au Grand Belfort.

Elle est traversée d'Ouest en Est par la RD83, artère structurante du Territoire de Belfort qui relie Belfort à l'Alsace.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la tache urbaine à Roppe représente 78 ha, soit un taux d'urbanisation de 10 % par rapport à la surface totale de la commune.

Les bâtiments à Roppe sont en grande partie à vocation résidentielle. Mais le village est loin d'être une commune-dortoir, puisque d'autres fonctions y sont présentes :

- Les équipements qui participent à la vie du village (mairie, école, salle des fêtes) ;
- Le bâtiment de l'ADAPEI 90 dont les services rayonnent au-delà de la commune ;
- Plusieurs activités économiques avec des entreprises de réparation et garage de véhicules industriels situées en entrée Sud-Ouest de la commune et de l'industrie en cœur de village ;
- Quelques commerces et services (boulangerie, restaurant, coiffeurs, pharmacie) sont implantés efficacement au cœur de Roppe avec vitrine sur la D83, route de transit quotidien.



<sup>1</sup> Dossier de PLU réalisé à partir des données des populations légales de 2015, soit 1005 habitants.

## II- Les principaux éléments du diagnostic

### 1/ Données générales

#### Habitat

En 2015, Roppe compte 436 logements dont 407 résidences principales.

Depuis 1999, la commune compte 130 logements supplémentaires.

Le parc de logements de Roppe est dominé par la maison individuelle (78 %).

Les logements sont plutôt de grande taille : les 4 pièces ou plus représentent plus de 60 % des logements.

Les propriétaires occupants sont nombreux : ils représentent 80 % des ménages. Cette omniprésence de la propriété occupante est générale à l'ensemble de la seconde couronne du Grand Belfort. 18 % des ménages sont locataires.

La commune dispose de 22 logements sociaux tous proposés à la location par Territoire habitat.

Près de 30 logements sont vacants, essentiellement dans le parc privé.

La moitié du parc date de la période antérieure à 1975, mais l'offre nouvelle est importante avec 25 % des logements construits dans les années 2000, ce qui témoigne d'un bon dynamisme de la construction à Roppe.

Roppe ne comporte pas de monument historique classé ou inscrit. Toutefois, des éléments publics méritent protection (le fort militaire, le château Lesmann, le bâtiment mairie-école, etc).

Quelques résidences également marquent la commune et lui donnent son identité (grandes villas, anciennes fermes principalement le long de la D83).

#### Déplacements

La commune de Roppe est traversée d'Ouest en Est par la route départementale 83, artère principale de la commune.

Une seconde départementale, la D22, dessert Roppe, et croise la D83 en deux lieux (carrefours Vétrigne et Eguenigue).

La D83 permet de rejoindre l'Alsace depuis Belfort en évitant l'autoroute à péage au niveau de Fontaine. Son trafic dépasse les 11 000 véhicules/jour et elle fait partie des itinéraires « 3<sup>ème</sup> catégorie » des convois exceptionnels rejoignant l'Alsace<sup>2</sup>.

Roppe est desservie par :

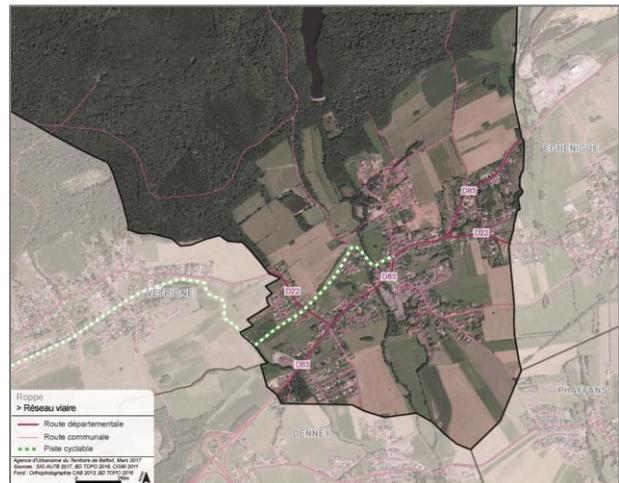
- La ligne suburbaine 23 du réseau Optymo « Belfort – Fontaine » (fréquence : un à deux bus par heure aux arrêts « Route de Vétrigne », « Roppe » et « Rouche ») ;
- La ligne 91 allant de Rougemont-le-Château à Belfort dessert l'arrêt « Roppe » uniquement les dimanches et jours de fêtes (deux allers-retours par jour).
- Enfin, la commune bénéficie du transport scolaire.

Roppe bénéficie aussi d'une piste cyclable venant de Belfort et allant jusqu'au centre de la commune. Cette piste fait partie du réseau cyclable géré par le Département du Territoire de Belfort. Elle raccorde la piste cyclable *FrancoVéloSuisse* au niveau de l'Étang des Forges.

#### Emplois

En 2015, 436 emplois sont comptabilisés à Roppe.

Les emplois dans le secteur de la construction a doublé (plus d'artisans). Le poids de l'emploi industriel a fortement reculé.



<sup>2</sup> La 3<sup>ème</sup> catégorie est la plus importante et concerne les convois dont la longueur est supérieure à 25 mètres, la largeur supérieure à 4 mètres et la masse supérieure à 72 000 kilogrammes.

Seulement 14 % des actifs résidents à Roppe travaillent dans la commune, soit 65 actifs.

86 % des actifs (soit 385 personnes) quittent chaque jour Roppe pour aller travailler. Les flux respectent une logique de proximité, puisque les actifs travaillent principalement dans le Grand Belfort.

Un tiers des 101 établissements recensés sur la commune dispose d'un effectif salarié. Seuls 7 établissements dépassent les 10 salariés.

Roppe dispose de secteurs à vocation d'activités : Garage Bourlier, dépannage Josseron, et au centre du village (anciennement Clerc industrie et Trans Inter Europe).

En dehors de ces sites, l'activité se localise :

- sur le site de l'ADAPEI qui accueille trois établissements au 11 rue de Phaffans ;
- sur l'axe routier de la départementale D83, avec une diffusion des activités de commerces et de services, principalement à proximité de la Mairie.

## **Agriculture**

Une exploitation agricole a son siège sur la commune et pratique l'élevage allaitant (vaches à viande). 10 exploitants viennent des communes voisines.

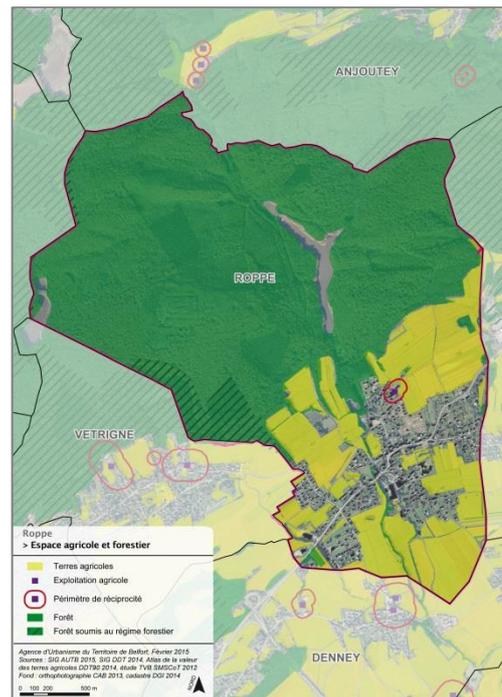
Le milieu agricole de Roppe est composé essentiellement de prés, parfois humides aux abords de l'Autruche, représentant 147 ha contre 48 ha seulement de terres labourées.

L'espace agricole se localise :

- au Nord de la RD83 (valeur moyenne des terres),
- et au Sud de la RD83 (très forte valeur agricole).

50 ha de prairie sont engagés dans des mesures agri-environnementales et climatiques.

La commune est incluse dans les aires géographiques de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Gruyère et du Munster.



## **Les espaces forestiers**

Les espaces boisés occupent la grande moitié Nord du ban communal sur près de 500 ha (-65 % du territoire).

La forêt relève du régime forestier : 185 ha sont communaux, 305 ha appartiennent au domaine militaire.

## **Patrimoine naturel**

La commune de Roppe n'est concernée par aucune protection.

Le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » est à un peu plus d'un kilomètre de la limite communale de Roppe.

## **Les enjeux en termes de continuités écologiques**

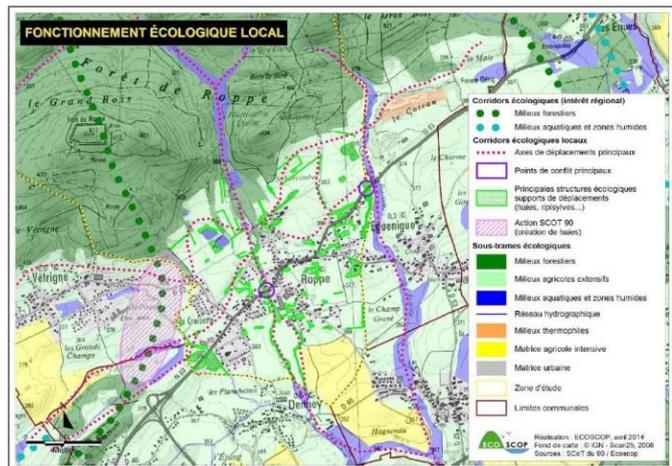
Pour identifier les corridors écologiques à l'échelle locale, le projet de PLU s'appuie particulièrement sur les actions de la Trame verte et bleue préconisées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort.

**À l'échelle locale**, l'association des sous-trames agricoles extensives et des zones humides revêt un enjeu fort qui peut se traduire par l'objectif de conservation et/ou de restauration des continuités de milieux humides le long de l'Autruche et entre la Croisette et le reste du village.

Le continuum forestier est considéré comme « le continuum majeur » de la région franc-comtoise, d'où son niveau d'enjeu élevé. **À l'échelle locale**, les enjeux sont considérés comme moyens car il existe a priori peu de menaces sur la fonctionnalité des milieux forestiers.

La définition du projet urbain a pris en compte les enjeux forts ci-dessous :

- Les zones de vergers au centre village ;
- Les prairies de fauche très diversifiées (en particulier prairie du Mesobromion au niveau de la zone de vergers) ;
- L'ensemble des zones humides et notamment celles associées à l'Autruche ;
- Les éléments jouant le rôle de corridors écologiques (haies, lisières) ou de structures relais (bosquets).



Dans le cadre de la réalisation du zonage, plusieurs parcelles, potentiellement urbanisables en U et AU, ont été expertisées. Celles présentant un caractère humide ont été conservées en zone naturelle.

### **Risques et contraintes à l'urbanisation**

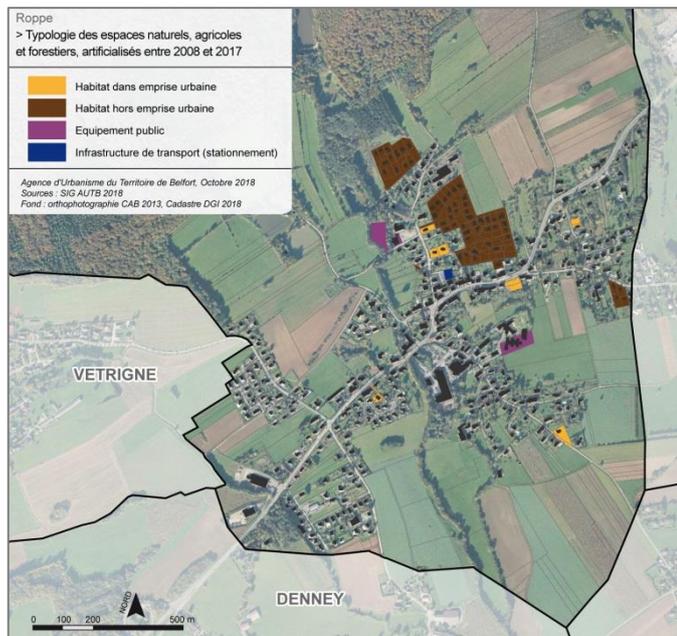
- Le risque inondation, signalé par l'atlas du bassin de la Bourbeuse,
- Le zonage localise une ancienne décharge pour la mémoire des lieux,
- Le radon est présent avec un risque significatif (zone 3),
- Un périmètre de réciprocity de 50 mètres,
- Le risque 'mouvements de terrains', avec notamment l'indication de deux dolines,
- Le risque lié au retrait-gonflement des argiles (aléa faible à moyen) ;
- Le risque sismique (aléa modéré – 3/5),
- Le risque minier (mention d'un puits à l'est de la zone urbaine),
- Les nuisances sonores, liés à la DR83 classée catégorie 3 (100 m).

## **2/ La consommation foncière le potentiel foncier dans l'emprise urbaine**

Entre 2008 et 2017, près de 9 hectares d'espaces agro-naturels et forestiers ont été artificialisés, essentiellement hors emprise urbaine : 1,2 hectare.

L'artificialisation à Roppe s'est faite principalement à destination de l'habitat pour 7,6 ha, permettant la construction de 90 logements.

L'artificialisation s'est réalisée principalement en zone d'urbanisation future (NA) et en zone urbaine.

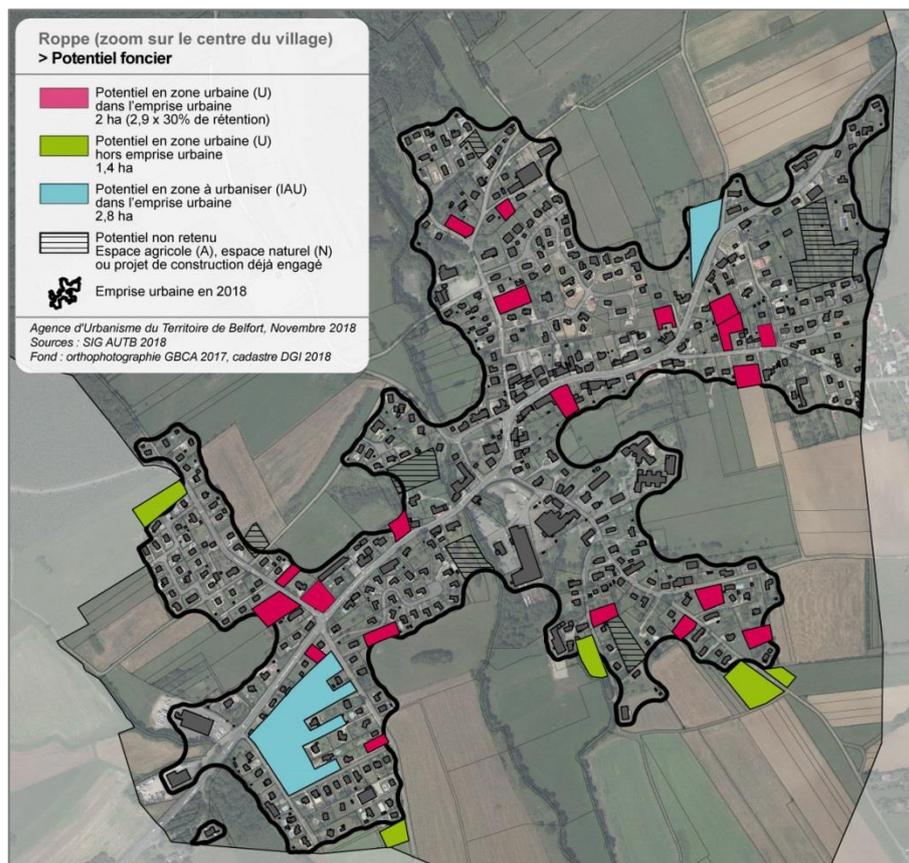


## **3/ Le potentiel foncier dans l'emprise urbaine**

**5,7 hectares** d'espaces non bâtis ont été identifiés au sein de l'emprise urbaine de Roppe :

- 2,9 ha en zone U, auxquels est appliqué un taux de rétention de 30 %, soit 2 ha disponibles,
- 2,8 ha classés en zone 1AU.

À signaler qu'1,4 ha restent constructibles en zone U, hors emprise. Ils sont pris en compte dans la consommation d'espaces du projet.



En matière de bâti mutable, les possibilités de réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles, granges et dépendances en logement sont très faibles. Néanmoins, la Commune, grâce au PLU, pourra retrouver l'usage du droit de préemption urbain et agir sur le parc de logement.

### **III- Les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le projet de PLU, débattu le 27 mai 2016 se décline à partir de 2 axes principaux :

#### **AXE I : Conforter l'attractivité résidentielle**

##### **A/ Une dynamique résidentielle légitimée par le SCoT**

- 1- Affirmer et consolider le cœur de village.
- 2- Envisager de nouvelles zones pour l'urbanisation en zone urbaine et à urbaniser.
- 3- Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de nouveaux habitants et aux objectifs du PLH.

##### **B/ Maintenir et encourager les emplois dans la commune**

- 1- Requalifier et pérenniser l'espace économique de l'entrée Ouest de Roppe.
- 2- Développer les communications numériques.
- 3- Maintenir des conditions favorables à l'agriculture aux abords de la zone urbaine.

#### **AXE II : Préserver et valoriser un environnement de qualité**

##### **A/ Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

- 1- Maîtriser l'urbanisation et respecter la forme originelle du village en prenant en compte le risque inondation.
- 2- Diversifier les formes d'habitat.
- 3- Respecter l'organisation du Territoire de Belfort, telle que définie par le SCoT.

### **B/ Valoriser l'identité du village**

- 1- Protéger le grand paysage.
- 2- Maintenir des écrans de verdure dans l'environnement bâti.
- 3- Entretien le caractère patrimonial du vieux Roppe.

### **C/ Préserver les continuités écologiques**

- 1- La forêt de Roppe, réservoir de diversité biologique.
- 2- La végétation.
- 3- L'eau, élément de la trame bleue.

À l'intérieur du 1<sup>er</sup> axe, sont notamment définis les points suivants :

### **Les objectifs de la commune en matière de population et de logements à l'horizon 2030**

Le scénario de développement, retenu par la commune de Roppe, repose sur un taux de croissance annuel moyen de 0,96 %, qui devrait porter la commune à 1 160 habitants en 2030, soit un gain de + 155 personnes.

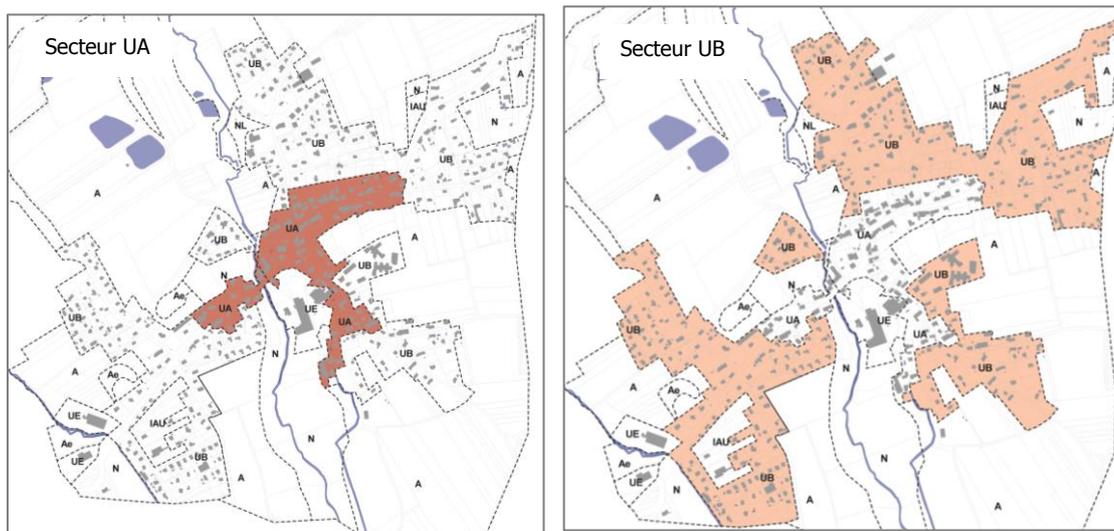
Ce scénario est cohérent avec la tendance observée dans les pôles secondaires définis par le SCoT sur la période 1990-2015. Sur cette période, le taux de croissance de la commune était de 1,44 % par an.

**En termes de logements**, ce développement correspond à un besoin d'environ **83 logements à produire**, soit un besoin foncier déterminé à **6 hectares**, avec 75 % de logements individuels purs et 25 % de logements individuels groupés ou collectifs.

La densité bâtie prévue est de 12,5 logements par ha pour l'individuel et 36 logements par ha pour l'individuel groupé et le collectif. Soit une densité moyenne de 14 logements par hectare.

Dans le secteur 1AU le plus important ('Sous le Vernois'), il est attendu la création d'au moins 35 logements, soit une densité de 15 logements par hectare.

## **IV- Le zonage**



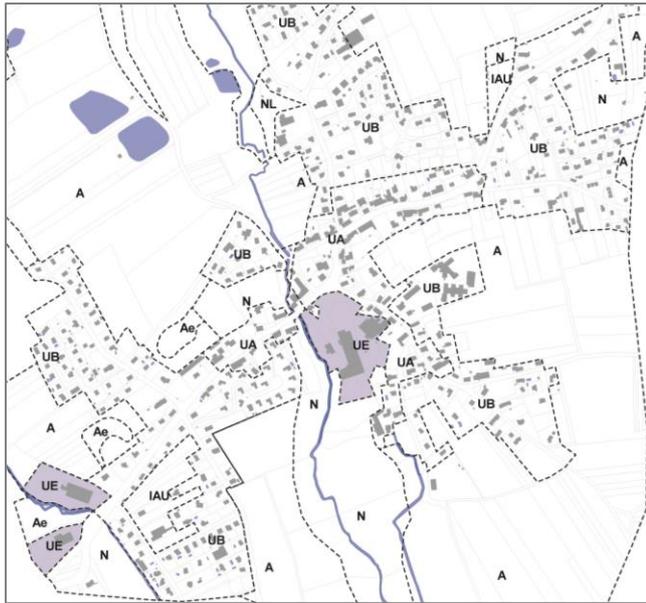
Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme de Roppe comprend :

**La zone urbaine (U)**, qui est zone mixte à dominante résidentielle.

Elle se divise en trois secteurs :

- **le secteur UA** correspond à l'ancien village de Roppe, qui se caractérise par une mixité des fonctions (habitat, y compris collectif, commerces, équipements publics,...) et par une certaine densité.
- **le secteur UB** se caractérise par un tissu urbain hétérogène, dominé par l'habitat pavillonnaire, en partie réalisé sous forme d'opérations d'ensemble (lotissements). Il correspond çà une zone d'habitat mixte, qui accueille des activités et des équipements (dont l'IME).

- **le secteur UE**, pour les activités économiques.

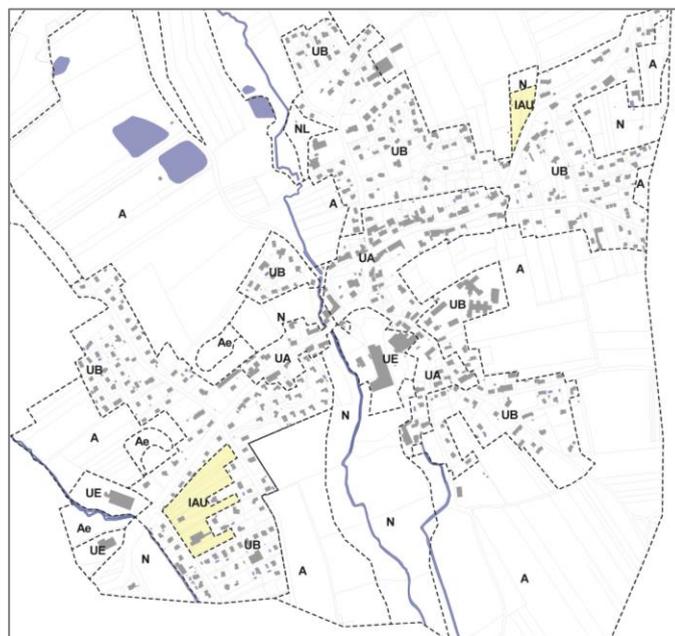


**Deux secteurs à urbaniser** de 2,8 ha sont délimités au plan de zonage.

- **'Sous le Vernois'** de 2,3 hectares, situés au Sud-Ouest de la commune, font partie de l'emprise urbaine. Destinés majoritairement à l'habitat, ce secteur permettra de densifier un quartier, dans lequel la commune possède quelques parcelles.

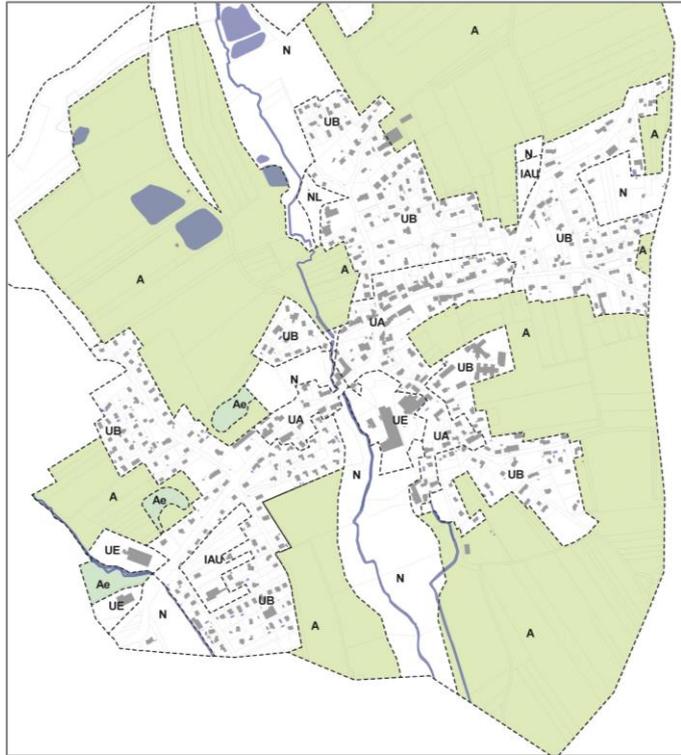
Il était classé en secteur UB au POS. Le classement en AU permet d'éviter les constructions au coup par coup ; l'objectif des élus étant de favoriser un aménagement « d'ensemble ».

- **'Charmois'** de 0,54 ha, situé au Nord-Est, le long des rues du Charmois et du Général De Gaulle, est également compris dans l'emprise urbaine. Ce secteur a vocation à accueillir un pôle 'tertiaire et commercial' ; des professions liées à la santé pourraient s'y implanter. Les habitations liées aux activités y seront admises. Le secteur du Charmois était déjà en partie classé en NA au POS.



**La zone agricole** accueille les exploitations et les terres agricoles.

Elle comporte **un secteur Ae**, à forte valeur écologique, situé aux lieux-dits 'Le Civé' et 'La Rate' ; il s'agit de secteurs de la commune recensés comme humides.

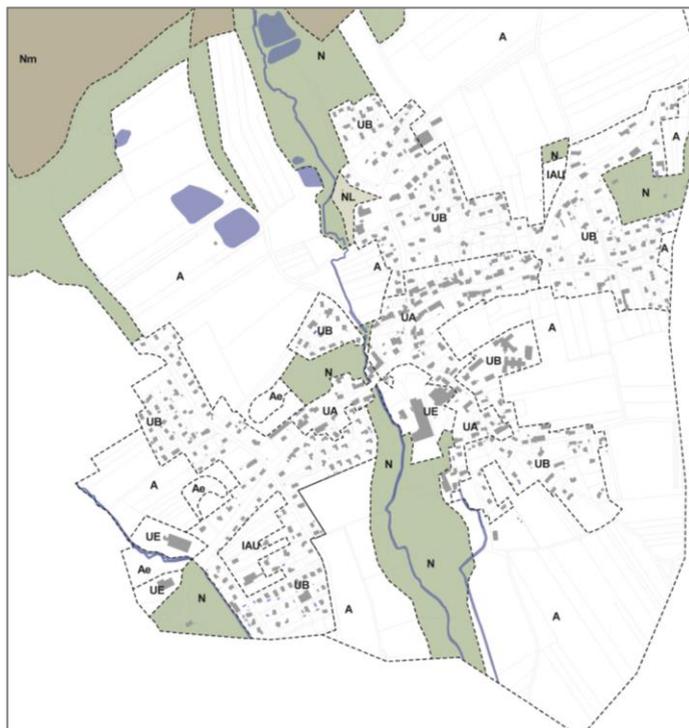


**La zone naturelle et forestière (N)** représente 525,40 ha (secteurs Nm et NL compris).

- **NL, réservé aux loisirs**, d'une superficie de 74,80 ha. Il correspond au parc situé derrière le centre de loisirs et qui entoure le château Lesmann ;
- **Nm, dédié aux activités militaires**, est le secteur le plus important de la commune en superficie avec 309,63 ha.

La zone N comporte un secteur d'extension limitée pour une habitation située en entrée ouest du village. Le règlement y autorise une extension dans la limite de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; pour la création d'annexes, la surface de plancher est limitée à 30 m<sup>2</sup>.

Cette mesure vise à lutter contre le mitage (éviter le classement en zone urbaine et le développement trop important d'une habitation située au cœur des espaces naturels, tout en prenant en compte son existence).





## CONCLUSION

### Le projet de PLU :

**1/ Ne conserve aucun des secteurs de développement de l'urbanisation prévus au POS (aujourd'hui caduc) pour le développement de l'habitat,** notamment en raison de la présence de zones humides.

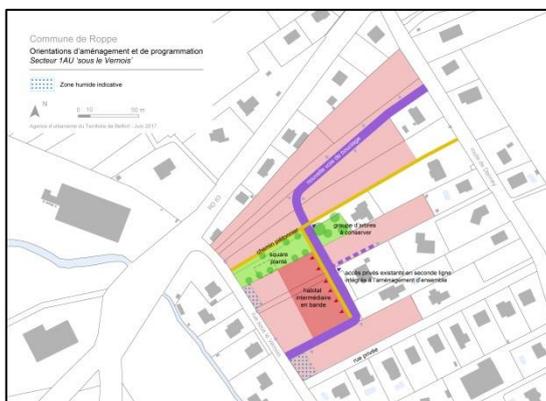
Ainsi, 13 ha sont reclassés en zone agricole (A). L'urbanisation réalisée pendant la période précédente entraîne cependant un accroissement de la zone urbaine (U) du nouveau PLU (+8 ha) au détriment de la zone agricole. De plus, des parcelles agricoles au Nord et à l'Est de l'emprise urbaine sont classées en zone naturelle (N) en raison de leur forte valeur environnementale

**2/ Prévoit deux secteurs à urbaniser à court ou moyen terme.** Le secteur 'sous le Vernois' d'une superficie de 2,33 ha, à vocation d'habitat, et le secteur 'Charmois' d'environ 0,55 ha à vocation tertiaire et commerciale.

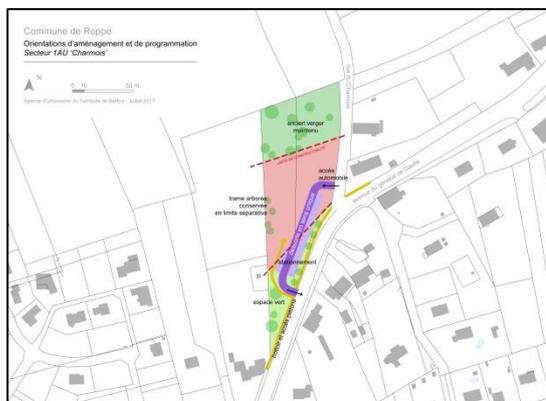
Ces secteurs sont inclus dans l'emprise urbaine mais sous le Vernois est considéré comme étant 'en extension' puisqu'il représente plus de 50 ares.

Ces secteurs ne contribuent pas à l'étalement urbain de la commune, bien au contraire, ils permettent de densifier la zone constructible.

Ils font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui visent à veiller à la bonne intégration des futures constructions dans le site.



« Sous le Vernois »



« Charmois »

**3/ Est compatible avec les règles du SCoT du Territoire de Belfort**

Roppe est un « micro-pôle » pour lequel le SCoT prévoit une consommation maximale en extension d'urbanisation de 6 ha pour l'habitat.

Il prévoit également que l'ensemble des zones AU n'excède pas 15 % de l'emprise urbaine (78 ha) existante, soit 11,7 ha.

**4/ Définit un zonage compatible avec la préservation de la trame verte et bleue identifiée par le SCoT** et par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Une trame locale a aussi été définie.

La forêt est classée en zone N pour maintenir la trame verte.

Le projet prévoit notamment une zone tampon entre le village et la forêt, définie au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, ce qui permet de préserver les paysages et les continuités écologiques.

En outre, les secteurs à forte valeur écologique bénéficient d'un zonage Ae (présence de zones humides) et de règles particulières permettant leur préservation.

Une partie de la ripisylve le long de l'Autruche est protégée au titre des continuités écologiques.

**5/ Protège les milieux naturels et prend en compte les risques.**

**Le comité syndical, donne un avis favorable au projet de PLU de Roppe.**

Votants :	<b>16</b>	Voix contre :	0
Voix pour :	<b>16</b>	Abstention :	0

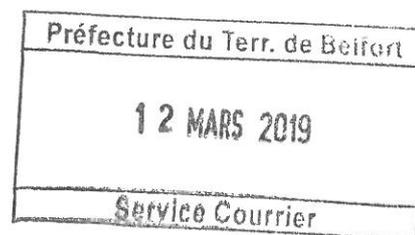
**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

**Belfort, le 8 mars 2019**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.





## Comité Syndical du 05 mars 2019

### DÉLIBÉRATION N°2019-1-7

## Avis sur le projet d'élaboration du PLU d'ANDELNANS

L'an deux mille dix-huit, le 05 mars à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	13	Voix pour :	16
Suppléant(s) présent (s) :	1	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	2	Abstention :	0
Date de convocation :	26 février 2019	Date d'affichage :	8 mars 2019

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS

##### Membres suppléants :

M. Claude GAUTHERAT, CAGB

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

##### Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Annie BRUNOL, Paierie Départementale – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

##### Pouvoir(s) :

M. Jacques BONIN, CAGB donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, CAGB  
M. Marc ETTWILLER, CAGB donne pouvoir à M. Pierre REY, CAGB

## Préambule

La commune d'Andelnans a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2012, de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le plan d'occupation des sols (POS), en vigueur depuis 2001, est caduc depuis le 27 mars 2017.

Le syndicat mixte du SCoT est aujourd'hui saisi, pour avis, dans le cadre de la consultation des services sur le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération en date du 18 Décembre 2018.

## AVIS SUR LE PROJET DE PLU

### I- Présentation de la commune

Andelnans compte 1211 habitants (INSEE – Population légale 2016), soit 43 de moins par rapport à 2011.

Le territoire communal, d'une superficie d'environ 420 hectares, occupe une position stratégique au Sud de l'agglomération belfortaine.

La commune est un lieu de passage et de communication traversé par la rivière la Savoureuse, la ligne SNCF Belfort-Delle, le canal de Montbéliard à la Haute-Saône et l'autoroute A36.

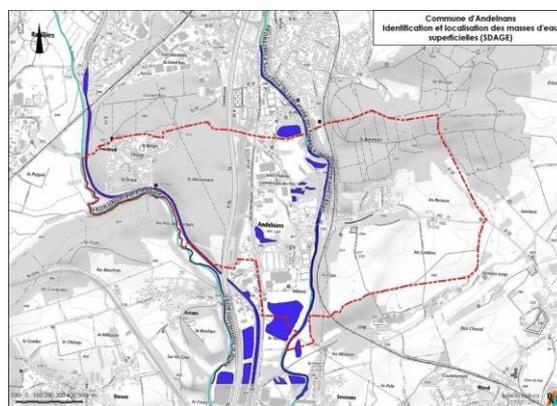
Située entre l'autoroute et la Savoureuse, elle a été aménagée en une vaste zone commerciale et artisanale.

La zone urbanisée se divise en deux unités : le hameau de Froideval à l'Ouest et le village-centre à l'Est.

Le hameau de Froideval est la résultante de trois grandes opérations de lotissement datant des années 1960-1970.

Le village ancien se caractérise par un noyau bâti ancien et traditionnel, façonné avec des pierres apparentes, ainsi que de vieux corps de ferme.

Andelnans est entourée de deux entités boisées : Le Bosmont, à l'Est et Le Moramont, à l'Ouest. Les espaces agricoles quant à eux, occupent un bas-plateau au Sud-Est du finage communal.



## II- Les principaux éléments du diagnostic

### 1/ Données générales

#### Habitat

En 2014, Andelnans compte 539 logements dont 508 résidences principales.

Depuis 1999, la commune compte 70 logements supplémentaires.

Le parc de logements d'Andelnans est dominé par la maison individuelle (78 %).

Les logements sont plutôt de grande taille : les 5 pièces ou plus représentent plus de 74 % des logements.

Les propriétaires occupants sont nombreux : ils représentent 86 % des ménages. 12 % des ménages sont locataires.

La commune ne propose aucun logement locatif aidé. Près de 27 logements sont vacants (5 %).

Andelnans ne comporte pas de monument historique classé ou inscrit.

#### Équipements et services

Andelnans possède une école maternelle (deux classes), une école primaire de 4 classes du CP au CM, une cantine et une garderie périscolaire. La commune possède également un ramassage scolaire pour le premier cycle du second degré.

La commune compte aussi des équipements sportifs et de loisirs...

- des terrains de jeux
- un terrain de tennis
- un terrain de football
- 2 terrains de pétanque (un à Froideval et un dans le bourg)

...et des équipements culturels :

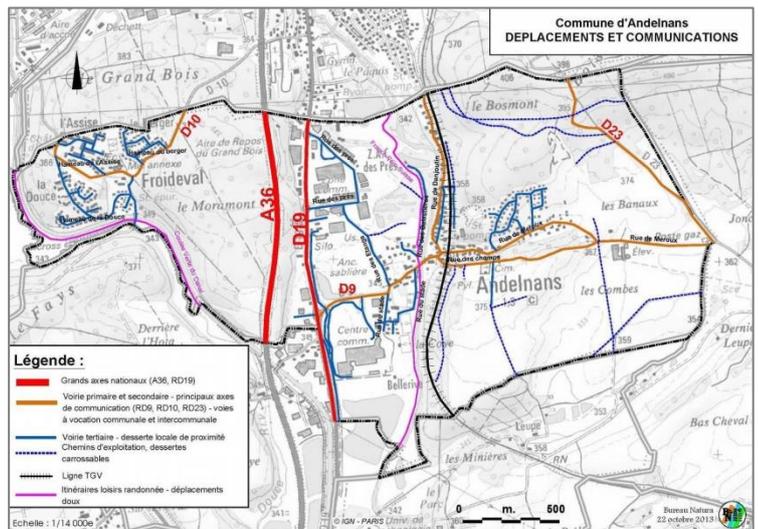
- une bibliothèque
- un lieu de rassemblement et de distraction
- un centre aéré.

Enfin, pour l'accueil touristique, la commune compte un hôtel avec 45 chambres, situé dans la zone d'activités.

#### Déplacements

La commune d'Andelnans est traversée par :

- la RD 19 qui relie les communes de Sevenans et Danjoutin,
- la RD 10 entre Danjoutin et Bavilliers desservant le hameau de Froideval,
- la RD 9 entre Andelnans et Botans,
- l'autoroute A36, reliant Belfort à Montbéliard,
- les liaisons cyclables « Coulée Verte du Canal » et « Franco-suisse », reliant les principales pistes cyclables départementales.



La commune n'est pas desservie par une ligne Optymo, mais les communes voisines de Botans et Sevenans sont desservies par les lignes 30 « Sevenan-Oeufs Frais-Delle-Beaucourt » et 3 « gare TGV » du service Optymo avec un cadencement à la demi-heure.

Une première liaison cyclable traverse du nord au sud la commune d'Andelnans : il s'agit de la liaison « franco-suisse », qui relie Belfort à la frontière suisse à Delle.

Une seconde liaison cyclable « Coulée Verte du » qui longe le canal de la Haute-Saône et qui relie Montbéliard à Chalonvillars.

Ces pistes cyclables sont interconnectées entre elles et avec l'ensemble du réseau cyclable de département et notamment la liaison cyclable Eurovéloroute 6 et du Malsaucy.

## **Emplois**

En 2014, les actifs représentent 75,8 % de la population, soit 749 personnes.

La population active est constituée à 91,9 % de salariés (467 personnes).

870 emplois sont comptabilisés à Andelnans. 508 actifs ayant un emploi résident dans la commune mais seulement 81 travaillent sur place.

138 entreprises et établissements ont été recensés sur le territoire communal au 31 décembre 2014. Le secteur le plus représentatif est celui du commerce, transports et services divers avec 71 % de l'ensemble (98 établissements).

Le tissu économique local est caractérisé par un nombre important de petites entreprises, 71 sans salarié et 49 de 1 à 9 salariés. Mais également par des entreprises de taille plus conséquente, 13 de 10 à 19 salariés, 2 de 20 à 49 salariés et 3 de 50 salariés ou plus.

## **Agriculture**

En 2000 comme en 2010, les exploitations agricoles sont au nombre de 3.

Les surfaces agricoles utilisées ont constamment augmenté au cours des dernières décennies passant de 148 ha en 1988, à 207 ha en 2000 pour atteindre 373 ha en 2010.

Les exploitations comptaient 550 unités de gros bétail en 1988, 834 en 2000 et 794 en 2010.

Les exploitations orientées en 2000 en porcins sont en 2010 orientées en polyculture et polyélevage.

Les terres agricoles totalisent une superficie de 104 hectares et représentent 24 % de la superficie communale.

62 % des surfaces agricoles de la commune sont gérées par des agriculteurs de la commune. Le reste des terres (38 %) sont exploitées par des agriculteurs ayant leurs sièges en dehors de la commune (Botans, Meroux, Sévenans)

La commune d'Andelnans est incluse dans les aires géographiques de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) du Gruyère et du Munster.

La majeure partie de la commune d'Andelnans présente des sols de bonne qualité agronomique.

## **Les espaces forestiers**

Les espaces boisés occupent 42 % du ban communal (176 ha).

La forêt communale d'Andelnans (125 ha) relève du régime forestier.

## **Patrimoine naturel**

Andelnans n'est pas directement concernée par un site Natura 2000. Le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » est à plus de cinq kilomètres de la limite communale.

La commune est concernée par la ZNIEFF de type 1 "Pelouse sèche au sud du Bosmont".

Son périmètre est en cours de modification pour tenir compte de l'artificialisation due au lotissement et de l'évolution spontanée des milieux (contour pré-validé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel; en attente de validation définitive par le Muséum National d'Histoire Naturelle).



*Informations en cours de validation*

La pelouse du Bosmont fait l'objet d'un plan de gestion élaboré par le Département dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles (ENS).

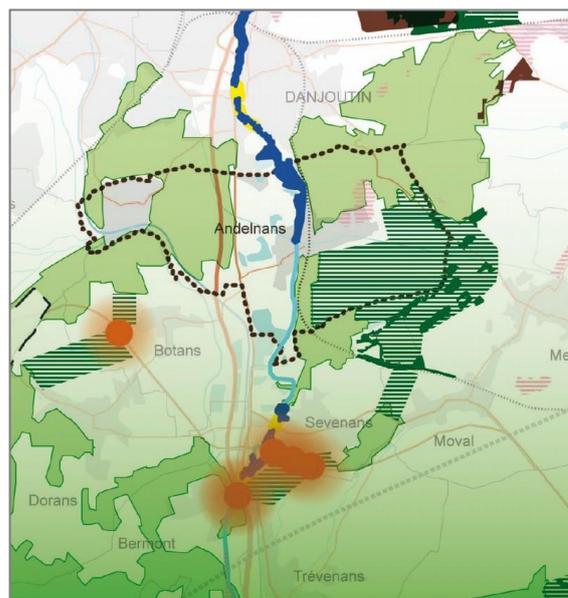
### **Les enjeux en termes de continuités écologiques**

À l'échelon régional, l'analyse de la trame verte et bleue révèle l'intérêt des espaces situés sur les marges Nord-Est de la commune, qui se rattachent à des corridors forestiers, ainsi que les espaces liés à la vallée de la Savoureuse.

La Savoureuse est identifiée comme un réservoir régional de biodiversité.

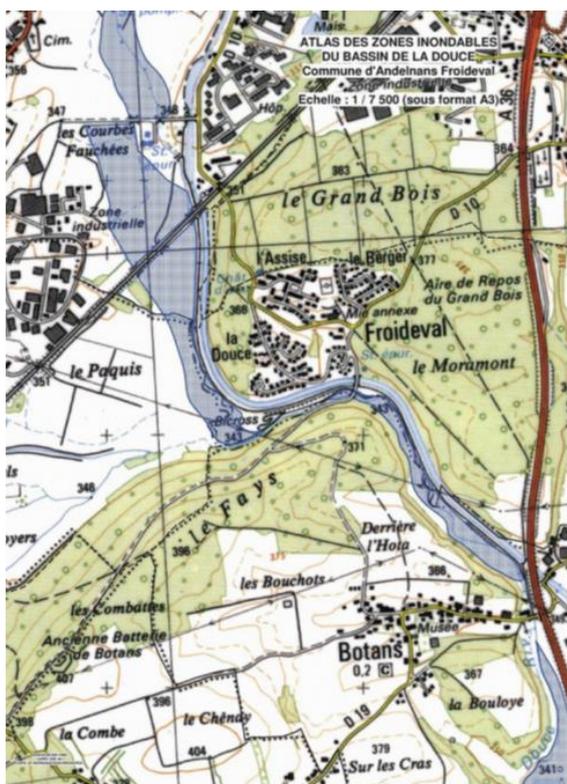
À l'échelle départementale, le SCoT met en avant les orientations suivantes :

- le maintien des continuums forestiers (Moramont, Bosmont, et petits boisements parallèles à la ligne Belfort – Delle) ;
- la conservation des ripisylves de la Savoureuse ;
- la définition d'un ENS avec plan de gestion sur les pelouses du Bosmont ;
- le maintien et la plantation de haies au Sud-Est du territoire.



### **Risques et contraintes à l'urbanisation**

Le risque inondation est le plus important à Andelnans



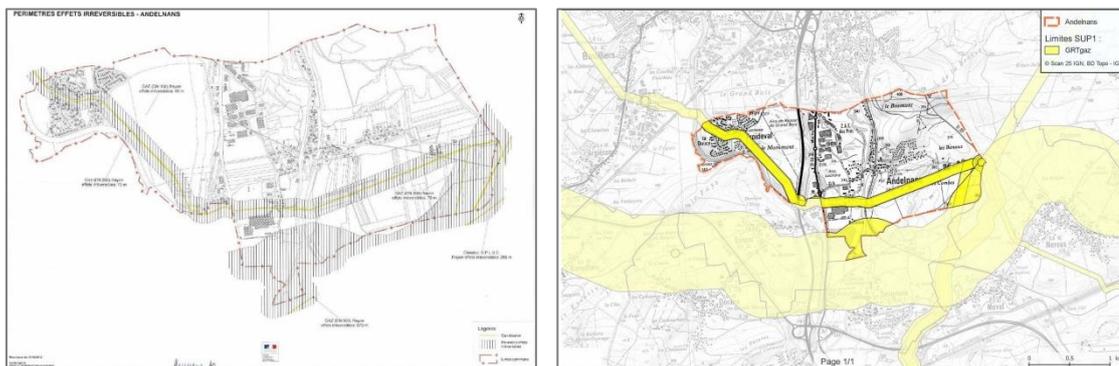
Le P.P.R.I. de la Savoureuse porte sur la rive droite urbanisée de la Savoureuse (zone d'activités d'Andelnans, Rue des Balastières, Rue du Peintre Maurice Ehlinger, Rue du Stade...). Les zones inondables de la Douce portent quant à elles sur des terres agricoles, donnant de façon générale à l'aléa inondation un enjeu modéré sur le territoire.

Le risque sismique est modéré (niveau 3 sur 5)

Le risque retrait-gonflement des argiles se caractérise par la présence d'un aléa moyen à faible, surtout localisé en bordure de cours d'eau (Douce et Savoureuse).

Le risque mouvement de terrains se traduit par plusieurs aléas : glissement, liquéfaction, affaissement effondrement.

Andelnans est traversée par 5 canalisations de gaz et 2 pipelines (hydrocarbures)



Le radon est présent avec un risque à potentiel faible, avec une vigilance quant aux facteurs géologiques particuliers qui pourraient faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ; (zone 2).

Enfin, des nuisances sonores impactent la commune ; elles sont liées à l'A36, classée catégorie 1 (300m), à la RD19, classée catégorie 3 (100 m) et à la RD9, classée catégorie 4 (30 m).

## **2/ La consommation foncière le potentiel foncier dans l'emprise urbaine**

La consommation foncière au cours sur la période 1999-2013 a été de 8,01 ha, soit 0,8 ha/an. 4,37 ha (habitat) + 3,46 ha (activité) + 0,19 ha (équipements publics).

Le développement urbain de la commune a consommé 6,12 hectares (construction de 70 habitations en 14 ans), soit une surface moyenne de 875 m<sup>2</sup> par construction (11 logements par hectare).

## **3/ Le potentiel foncier dans l'emprise urbaine**

**1,37 hectares** d'espaces non bâtis ont été identifiés au sein de l'emprise urbaine d'Andelnans.

## **III- Les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

5 orientations du PADD ont été débattues le 7 novembre 2017 en conseil municipal.

- A** - Maîtriser l'urbanisation et permettre la mise en valeur des entrées Sud de l'agglomération de Belfort (ZACOM/ étang de Bellerive)
- B** - Créer de nouveaux logements pour maintenir la population à un seuil proche de son niveau actuel dans une démarche économe en foncier

Le scénario d'évolution démographique retenu par le projet de P.L.U. prévoit une croissance démographique relativement modérée de 0,25 %/an d'ici 2027 (soit un gain de 31 habitants). En termes de logements, il est envisagé la création de 56 logements pour la période 2017-2027, soit 5,6 nouveaux logements par an.

La densité moyenne attendue est de 15 logements/ha, soit 3,8 ha nets à mobiliser.  
La densité était de 11 logements/ha au cours de la décennie écoulée.  
Le besoin foncier correspondant à cet objectif s'établit à 3,74 hectares, soit une consommation de 0,37 ha/an.

- C - Répondre aux besoins en équipements publics, énergie, communications numériques, de loisirs, infrastructures et activités économiques**

### **1/ Renforcer la centralité du bourg et s'appuyer sur cette dernière pour organiser le développement de la commune**

L'enjeu est de privilégier le bourg, plutôt que le hameau de Froideval, dans le développement de l'habitat.

En effet, le hameau de Froideval ne dispose pas de réserves foncières permettant d'envisager un développement de l'habitat. Sa situation, au sein d'une zone importante au titre des sensibilités écologiques et paysagères, renforce cette orientation : il ne paraît pas pertinent d'envisager l'extension de ce hameau en direction des surfaces boisées, laquelle porterait atteinte aux continuités écologiques identifiées dans le secteur.

Par ailleurs, ce hameau est traversé par une conduite de gaz et d'hydrocarbures en souterrain. Dans sa partie centrale, il est également concerné par un certain risque d'inondation.

À contrario, le bourg présente des réserves foncières au sein de l'enveloppe urbaine, à hauteur d'environ 1 ha. Sa situation le mettant plus directement en connexion avec les grands axes de circulation le positionne là encore mieux que Froideval dans une perspective de développement.

### **2/ Maintenir ou renforcer le tissu économique et l'équipement commercial**

Le projet de P.L.U. vise, d'une part à permettre l'évolution et l'accueil des activités de services, artisanales et commerciales, non nuisantes et de proximité, pouvant être intégrée dans l'emprise des zones bâties; d'autre part à accompagner les évolutions à venir de la ZACOM prévues par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre du S.CO.T..

### **3/ Favoriser les circulations douces et assurer la sécurité des usagers et des déplacements**

Notamment, une liaison entre le hameau de Froideval et la RD19 au nord de la commune.  
De même, la voie verte "Franco-Vélo-Suisse" doit pouvoir trouver, sur le territoire d'Andelans, une liaison avec la coulée verte du canal. Une liaison de cette voie verte avec la RD19 et la rue des Etangs est ainsi permise par le P.L.U.

### **4/ Valoriser le potentiel de loisirs**

Deux projets en matière de loisirs envisagés par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération concernent Andelnans :

- le projet d'une zone de loisirs autour de l'étang de Bellerive
- le projet d'une voie verte "Z.A.C. des Prés", reliant la "FrancoVéloSuisse" à la Coulée Verte du Canal".

### **5/ Favoriser l'accès aux communications numériques**

### **6/ Permettre l'accès à l'énergie, le développement des et énergies renouvelables et le recours à l'écoconstruction**

- D - Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances**

- E - Protéger l'environnement et mettre en valeur les paysages notamment les vallées de la Savoureuse et de la Douce, les plateaux agricoles et boisés...**

#### IV- Le zonage

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme d'Andelnans comprend :

Une zone urbaine (U) de 90,22 ha, qui se divise en plusieurs secteurs et sous-secteurs :

- **le secteur UA (6,14 ha)**, qui comprend l'habitat ancien, situé au centre du bourg de part et d'autre de la Savoureuse.
- **Le secteur UC (23,10 ha)**, qui correspond à un habitat plus récent, en extension des zones d'habitat ancien ((au Nord, à l'Ouest, à l'Est).  
Il comporte trois sous-secteurs :
  - o **UCe (0,66 ha)**, correspondant à l'atelier communal et à ses abords,
  - o **UCf (19,42 ha)**, correspondant au site de Froideval et à une parcelle d'habitation au sein de la Z.A.C. des Prés,
  - o **UCnv (3,10 ha)**; défini en vue de préserver des continuités écologiques, au cœur du hameau de Froideval.
- **Le secteur UY (34,29 ha)**, qui correspond aux zones d'activités comprises entre le bourg et l'A36.

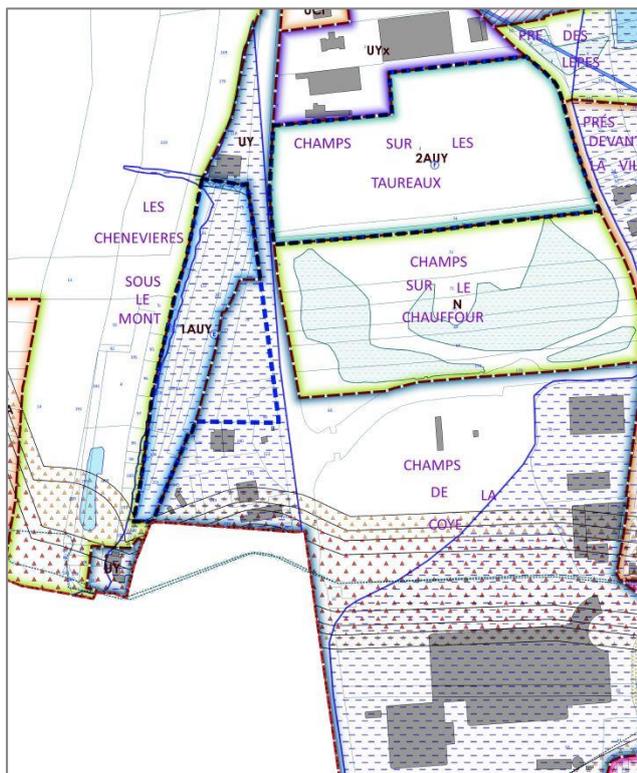
Cette zone correspond à une partie de la ZACom Pôle-Sud de Belfort, la Z.A.C. des Prés actuellement entièrement urbanisée. L'ensemble de la zone doit avoir une vocation commerciale à fort rayonnement territorial.

Cette zone est destinée à accueillir une diversité d'activités commerciales. Une mixité avec d'autres activités compatibles avec la vocation dominante de la zone est admise.

Ce secteur comporte deux sous-secteurs :

- o **UYx (2,28 ha)**, correspondant à l'activité de BTP, à requalifier,
- o **UYa (1,20 ha)**, dans lequel est imposé un recul d'implantation plus faible des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (secteur 'Action, Poulailon').

La zone UY fait en outre partiellement l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.), en lien avec la zone 1AU voisine, dans le cadre d'un projet commercial d'ensemble portant sur le site des Chenevières sous le Mont, intercalé entre la RD19 et l'A36, entre les giratoires de la Z.A.C. des Prés et du centre commercial Cora (voir ci-dessous zone 1AUY).



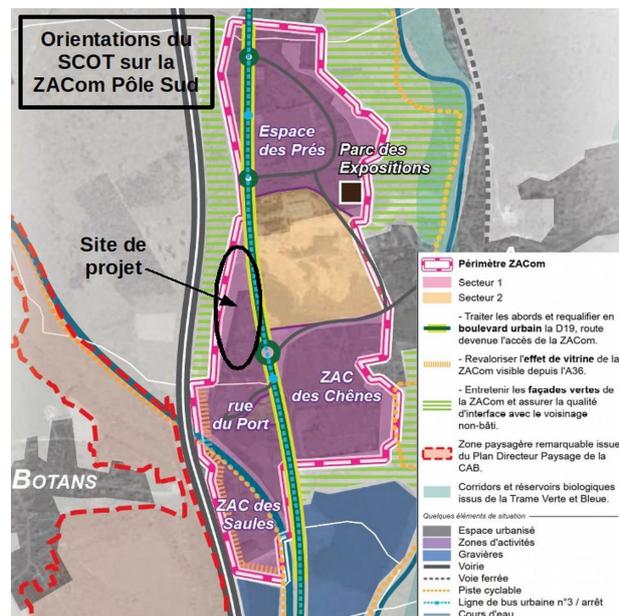
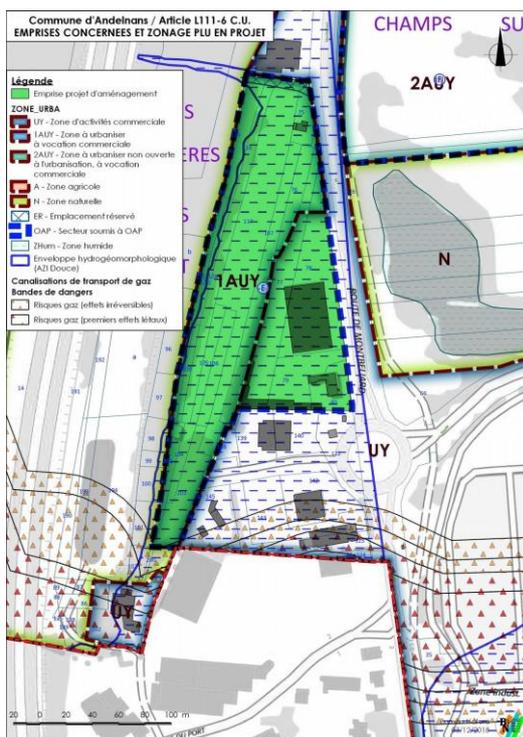
Une zone à urbaniser (9,12 ha), qui comprend :

- 4 secteurs 1AU
  - 1AU – "Sur la Charme" (0,69 ha)
  - 1AU – "Sur les Pierres" (0,42 ha)
  - 1AU – "Les Crosses" (1,05 ha)
  - 1AU – "Sud Village" (0,38 ha)

- 1 secteur 1AUy 'Les Chenevières sous le Mont' (1,82 ha)

Une partie de ce secteur est considérée comme hors des "parties actuellement urbanisées" de la commune. La RD19 et l'A36 ayant respectivement le statut de Route à Grande Circulation et d'autoroute font donc entrer ce secteur dans le champ d'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

Afin de lever cette inconstructibilité et de fixer des règles permettant un aménagement réfléchi de ce secteur, une étude a été menée de façon à assurer la compatibilité du projet avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.



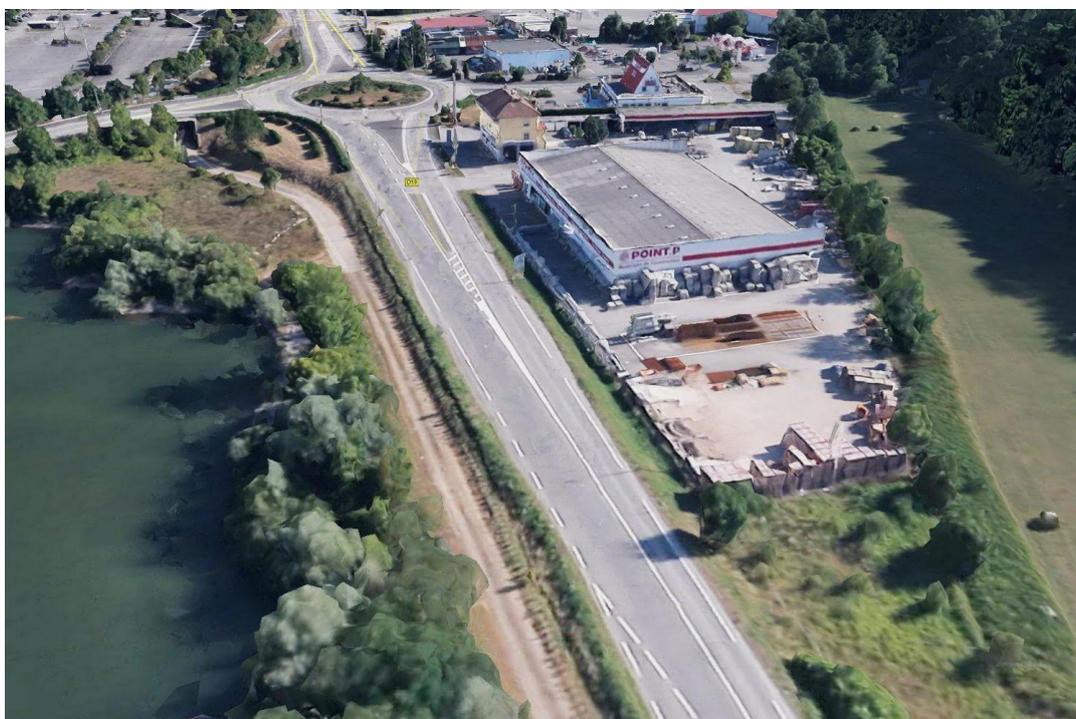
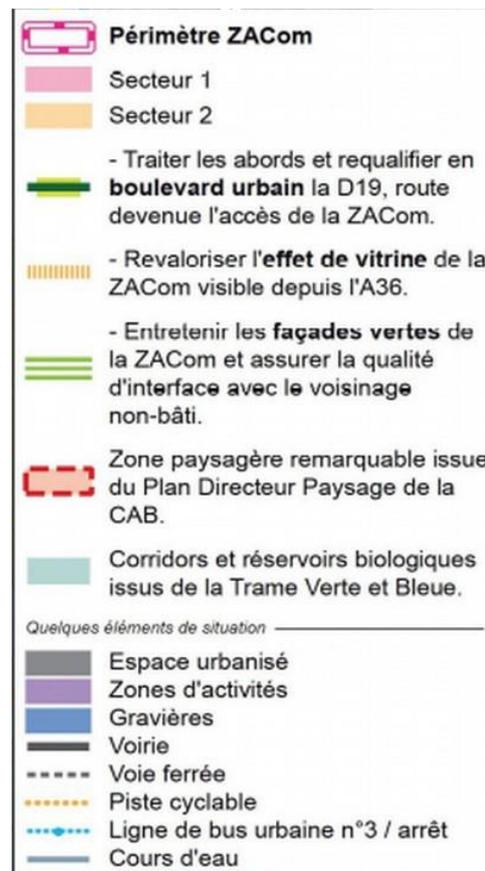
*Ce que dit le SCOT...*

La ZACom se compose de deux secteurs :

- le secteur 1 : Espace des Prés; Z.A.C. des Saules et Z.A.C. des Chênes, et notamment zone des Chenevières ;
- le secteur 2 : "actuelle coupure de la zone commerciale susceptible, sous réserve du respect des contraintes d'inondabilité et de respect des milieux humides, d'être valorisée à terme pour des activités commerciales de fort rayonnement territorial."

L'ensemble de la zone a une vocation commerciale à fort rayonnement territorial. Elle peut recevoir des équipements de ce même niveau ou d'intérêt général. La présence de commerces de proximité en ZACom ne peut se justifier que pour répondre au fonctionnement de la zone et ne doit pas être préjudiciable à l'activité de proximité présente dans les pôles et les communes rurales.

Le **secteur 1** accueille une diversité d'activités commerciales. Elles feront l'objet en priorité d'une réhabilitation du bâti existant, d'actions de réhabilitation environnementale ou d'améliorations fonctionnelles. Une mixité du commerce avec d'autres activités issues de situations préexistantes ou compatibles avec l'activité dominante de la zone, est admise pour éviter des situations d'abandon et apporter un meilleur aménagement.



- Un secteur 2AUY 'Champs sur les Taureaux' (4,86 ha)

Le **secteur 2** correspond à une actuelle coupure de la zone commerciale susceptible, sous réserve du respect des contraintes d'inondabilité et de respect des milieux humides, d'être valorisée à terme pour des activités commerciales de fort rayonnement territorial. Dans une telle perspective, un schéma d'aménagement cohérent sera établi pour l'ensemble du secteur.

La zone agricole (108 ha) correspond aux espaces de la commune exploités par l'agriculture. Elle couvre pour l'essentiel une vaste zone située aux confins Sud-Est de la commune. Elle concerne également une plus petite zone de 3,13 ha situé entre le bois de Moramont, le canal et l'A36.

La zone naturelle et forestière (N), de 213,26 ha, correspond aux espaces naturels et/ou forestiers à protéger. Inconstructible, elle a pour but de protéger les paysages et les ressources naturelles, ainsi que les habitats et leurs espèces inféodées. Cette zone englobe notamment les massifs forestiers, l'hydrographie et également les zones humides. Elle inclut notamment l'ancienne carrière mise en eau située au centre de la ZACom, ainsi que ses abords (lieu-dit Champs sur le Chauffour).

Elle comporte deux sous-secteurs :

- Ns (4,21 ha), couvrant les actuels terrains et équipements de sports et leurs abords, correspondant à un secteur à vocation de sports et loisirs.
- NL (12,15 ha), prolongeant le secteur Ns vers le Sud, correspondant à la future zone de loisirs de l'étang de Bellerive programmée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Ce secteur est établi entre la D19 à l'Ouest et la rue du Stade.

### ***Légende du plan page suivante***

<u>Légende</u>	
<b>Zonage du PLU :</b>	
	UA - Zone urbaine / noyau ancien
	UC - Quartiers et extensions récents
	UCe - Atelier communal
	UCf - Quartier de Froideval et parcelle d'habitation en zone d'activités (développement limité)
	UY - Zones d'activités à dominante commerciale et services
	UYa - Secteur de recul plus faible d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
	UYx - Site d'activité industrielle à requalifier
	1AU - Zone à urbaniser
	1AUY - Zone à urbaniser à vocation d'activités commerciales et de services
	2AUY - Zone à urbaniser à vocation d'activités commerciales et de services non ouverte à l'urbanisation
	A - Zone agricole
	N - Zone naturelle
	NL - Zone naturelle à vocation de loisirs (requalification anciennes gravières)
	Ns - Equipements et terrains sportifs communaux
<b>Prescriptions surfaciques :</b>	
	Emplacements réservés
	OAP-Orientations d'Aménagement et de Programmation
	Zones humides protégées (R151-43)
	ZAC DES PRES
	R151-34 Risques liquéfaction
	R151-34 Risques inondation
	R151-43 Ecologie-pelouses sèches
	R151-43 Ecologie-boisements <4ha
	R151-43 Paysage-espaces verts
	R151-43 Ecologie-nature-en-ville
	R151-34-Risques hydrocarbures (effets irréversibles)
	R151-34-Risques hydrocarbures (premiers effets létaux)
<b>Prescriptions linéaires :</b>	
	R151-43 Ecologie-ripisylves
<b>Prescriptions ponctuelles :</b>	
	R151-41 Elément patrimonial protégé
	R151-34 Risques géologiques effondrement





## CONCLUSION

### Le projet de PLU :

#### 1/ Prévoit un projet de développement raisonnable au regard des orientations du SCoT.

Les zones potentiellement urbanisables et mobilisables pour l'habitat totalisent 3,89 ha. Elles se répartissent comme suit :

- 1,37 ha au sein de l'emprise urbaine,
- 2,52 ha en extension.

Ces chiffres sont cohérents avec la définition des besoins fonciers du PLU, soit 3,8 ha.

Pour l'activité, le PLU définit 6,61 ha de terrains destinés à l'accueil d'activités nouvelles dans la ZACom pôle sud, dont 4,81 ha sont prévus urbanisables à long terme (secteur 2AU).

À l'horizon du PLU, c'est 1,80 ha qui est réservé à l'implantation de nouvelles activités.

Ce zonage est compatible avec les orientations du SCoT quant aux plafonds d'urbanisation future qu'il fixe. Les secteurs 1AU ne présente aucun caractère de zone humide, au vu des expertises figurant au dossier de PLU.

**2/ En termes de développement économique, est compatible** avec la vocation et les aménagements paysagers prescrits par le SCoT dans le périmètre de la ZACom pôle sud.

**3/ Modère la consommation foncière** d'environ 25 % par rapport à la décennie précédente, où 8 ha avaient été artificialisés.

Le projet prévoit également davantage de densité bâtie.

**4/ Préserve les continuums naturels**, la combinaison des espaces agricoles, naturels, zones boisées, zones humides, etc., qui constituent l'armature de la "trame verte et bleue".

Les grands espaces concernés sont ainsi classés en espaces naturels ou agricoles protégés, de même que les éléments singuliers constituant la trame verte et bleue, notamment le dense réseau des haies et des petits boisements qui ponctuent également des espaces plus "ordinaires" du territoire.

La ripisylve le long de la Savoureuse est protégée au titre des continuités écologiques.

**5/ Prend globalement bien en compte les risques.**

**Après en avoir débattu, le comité syndical donne un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Andelnans.**

Votants :	<b>16</b>	Voix contre :	0
Voix pour :	<b>16</b>	Abstention :	0

**ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture  
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage  
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

**Belfort, le 8 mars 2019**

Le Président,  
Jean-Marie HERZOG.

